



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 15 de l'ordre du jour

Culture de paix

Pakistan et Philippines : projet de résolution

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant sa résolution [74/23](#) du 12 décembre 2019 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et ses autres résolutions sur des questions voisines,

Rappelant également sa résolution [53/243](#) du 13 septembre 1999 relative à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qui est le cadre universel dans lequel la communauté internationale doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir, et remerciant son président d'avoir organisé, le 10 septembre 2020, le Forum de haut niveau sur la culture de la paix,

Rappelant que, dans sa résolution [67/104](#) du 17 décembre 2012, elle a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures et invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à coordonner l'action du système des Nations Unies dans ce domaine,

Encourageant à cet égard les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la paix et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice à la paix et à la compréhension mutuelle,

Rappelant sa résolution [69/312](#) du 6 juillet 2015 sur l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle elle a réaffirmé son soutien à l'Alliance et souligné à nouveau le rôle précieux que celle-ci joue dans la promotion

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).



d'une meilleure compréhension et d'un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les convictions,

Rappelant également sa résolution 36/55 du 25 novembre 1981, dans laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et ses résolutions 72/241 du 20 décembre 2017 sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent, 72/284 du 26 juin 2018 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, 73/285 du 2 avril 2019 sur la lutte contre le terrorisme et les autres actes de violence fondés sur la religion ou la conviction et 73/328 du 25 juillet 2019 intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance »,

Rappelant en outre sa résolution 72/130 du 8 décembre 2017 dans laquelle elle a proclamé la Journée internationale du vivre-ensemble en paix et souligné que celle-ci serait un moyen de mobiliser régulièrement les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la tolérance, de l'inclusion, de la compréhension et de la solidarité,

Rappelant sa résolution 74/306 du 15 septembre 2020 dans laquelle elle a déclaré que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) était l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, s'est dite profondément inquiète de la montée de la discrimination, du discours de haine, de la stigmatisation, du racisme, de la xénophobie liés à la pandémie et a insisté sur la nécessité de lutter contre ces phénomènes dans le cadre de l'action menée face à la COVID-19,

Considérant que le dialogue interreligieux et interculturel peut contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

Constatant que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle, à la tolérance et au respect, ainsi qu'à la promotion d'une culture de paix et à l'amélioration générale des relations entre personnes de cultures et de religions différentes, et entre les nations,

Constatant également que le dialogue interreligieux et interculturel joue un rôle de plus en plus important dans le contexte des migrations, phénomène mondial dans le cadre duquel les contacts entre personnes et communautés issues de traditions, de cultures et de religions diverses se multiplient,

Ayant conscience que la diversité culturelle et le fait que tous les peuples et toutes les nations aspirent au développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Convaincue que la promotion du pluralisme culturel, de la tolérance à l'égard des diverses cultures et civilisations et du dialogue qu'elles entretiennent servirait les efforts que font tous les peuples et toutes les nations pour enrichir leur propre culture et leurs propres traditions en procédant à des échanges mutuellement bénéfiques de savoirs et d'acquis intellectuels, moraux et matériels,

Prenant note du lancement par le Secrétaire général de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine,

Se déclarant préoccupée par la diffusion de fausses informations ou de propagande, notamment sur Internet, qui peuvent viser à tromper, à inciter à la violence, à la haine, à la discrimination ou à l'hostilité et à fragiliser l'entente entre les religions et les cultures, le dialogue et l'harmonie, et soulignant à cet égard le rôle que jouent les dirigeants politiques, les chefs religieux, les milieux universitaires, la

société civile, les journalistes et les professionnels des médias pour contrer cette tendance,

Notant le rôle de premier plan qu'a joué l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans l'établissement du Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux, prenant note du lancement du Plan d'action par le Secrétaire général le 12 septembre 2019 et invitant les États Membres à mettre en œuvre les recommandations qui leur sont adressées à ce sujet, en collaboration avec d'autres parties prenantes, selon qu'il convient,

Prenant acte de la campagne Unis pour le patrimoine, lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en mars 2015, qui vise à célébrer et à préserver le patrimoine et la diversité culturels dans le monde entier, ainsi que de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel en péril, qui s'est tenue à Abou Dhabi les 2 et 3 décembre 2016, et de la déclaration adoptée à cette occasion,

Rappelant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits humains, notamment ceux des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, y compris le droit de pratiquer leur culte ou de manifester leur conviction en toute liberté,

Rappelant sa résolution [73/296](#) du 28 mai 2019, dans laquelle elle a décidé de proclamer le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions,

Constatant avec une profonde inquiétude l'augmentation générale, tous auteurs confondus, du nombre de cas de discrimination, d'intolérance et de violence visant les membres de nombreuses communautés religieuses et autres dans diverses régions du monde, notamment des cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme, la christianophobie et les préjugés contre les personnes de religion ou de conviction différente ;

Consciente de la valeur sacrée des symboles religieux et soulignant à cet égard qu'il importe de promouvoir le respect mutuel, la tolérance et la coexistence pacifique,

Considérant que chacun a droit à la liberté d'expression, notant à cet égard le rôle que la liberté d'expression peut jouer dans la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et réaffirmant que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales énoncés au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques² et peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la santé ou de la moralité publiques,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prévoit que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi,

Rappelant également sa résolution [73/329](#) du 25 juillet 2019, dans laquelle elle a proclamé le 5 avril Journée internationale de la conscience,

Sachant que le respect des différences culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques contribue à la paix, à l'entente et à l'amitié entre personnes de cultures

² Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

et de nations différentes, et que ces différences devraient être prises en compte dans les initiatives visant à favoriser le dialogue interculturel et interreligieux, selon qu'il convient,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et sachant que ce programme vise notamment à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable,

Prenant note des diverses initiatives, complémentaires et étroitement liées entre elles, prises aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures et renforcer les liens entre les peuples, à l'image de l'ouverture du Centre Hamad ben Khalifa à Copenhague en 2014, de l'Initiative africaine d'éducation à la paix et au développement par le dialogue interreligieux et interculturel, organisée à Cotonou (Bénin) en mai 2015, de la treizième Conférence de Doha sur le dialogue interconfessionnel, organisée au Qatar, du sixième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui s'est tenu à Astana en octobre 2018, de la troisième édition des Jeux nomades mondiaux, qui s'est tenue à Ysyk-Köl (Kirghizistan) en septembre 2018 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la création, en 2017, de l'Institut international pour la tolérance et du Conseil musulman des anciens aux Émirats arabes unis, et du lancement du Sommet mondial pour la tolérance à Abou Dhabi, qui contribuent toutes à promouvoir la cohésion et l'inclusion sociales, la paix et le développement,

Prenant acte des préparatifs entrepris par l'Union interparlementaire, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour organiser, en mai 2022 dans la Fédération de Russie, la Conférence mondiale des chefs d'État, des parlementaires et des représentants des religions du monde entier pour le dialogue interconfessionnel et interethnique au profit de la paix et de l'humanité,

Notant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres coopèrent en vue de favoriser le dialogue entre les religions et les cultures,

Notant l'adoption de la Déclaration d'Erevan à l'issue du dix-septième Sommet de la Francophonie (Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage), organisé à Erevan les 11 et 12 octobre 2018 sur le thème « Vivre ensemble »,

Saluant le rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la promotion du dialogue entre les cultures et l'action que mène à cette fin l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies,

Saluant également l'action que mène la Fondation Anna Lindh, ainsi que le travail qu'accomplit le Centre international Roi Abdallah ben Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel situé à Vienne,

Prenant note de la déclaration du Forum sur le rôle des chefs religieux dans la prévention de l'incitation à commettre des crimes atroces, qui s'est réuni à Fès (Maroc) les 23 et 24 avril 2015, et des initiatives qui s'appuient sur le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence⁴ et sur le Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction,

³ Résolution 70/1.

⁴ A/HRC/22/17/Add.4, appendice.

Accueillant avec satisfaction la Déclaration sur la promotion du pluralisme culturel et de la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique, adoptée à la 137^e Assemblée de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 14 au 18 octobre 2017,

Considérant que le Forum mondial sur le dialogue interculturel, organisé tous les deux ans par l'Azerbaïdjan, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale du tourisme, le Conseil de l'Europe et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, constitue une plateforme mondiale essentielle pour la promotion du dialogue interculturel⁵,

Consciente que les citoyens et les organisations de la société civile concernées contribuent utilement à la promotion du dialogue et de l'entente entre les religions et les cultures ainsi qu'à la promotion d'une culture de paix,

Insistant sur l'importance de l'éducation, en particulier dans les domaines de la culture, de la paix, de la tolérance, de la compréhension mutuelle et des droits humains, pour la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, du respect de la diversité et de l'élimination de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction,

Considérant que les médias et les nouvelles technologies de l'information et des communications contribuent à promouvoir la compréhension des différentes cultures et religions, notamment en encourageant le dialogue,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir les efforts faits pour que toutes les parties prenantes, notamment les jeunes, hommes et femmes, participent réellement au dialogue entre les religions et les cultures entretenu dans le cadre des initiatives prises en ce sens à différents niveaux, qui vise à remettre en cause les préjugés, à améliorer la compréhension mutuelle et à favoriser la coopération,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix et que le dialogue interreligieux et interculturel entre religions, groupes et individus, en particulier les chefs religieux, peut aider à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

Prenant note de l'Appel pour la paix, signé par les chefs religieux lors de la Journée mondiale de prière pour la paix, qui s'est tenue à Assise (Italie) le 20 septembre 2016,

Prenant note également du document sur la fraternité humaine pour la paix dans le monde et le vivre-ensemble (« Human fraternity for world peace and living together ») que le pape François et le grand imam d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb, ont signé le 4 février 2019 à Abou Dhabi,

1. *Réaffirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix⁶ ;

3. *Est consciente* de l'importance du dialogue entre les religions et les cultures ainsi que du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion et de l'inclusion sociales, de la paix et du développement, et demande aux États Membres d'envisager,

⁵ A/74/476, par. 9.

⁶ A/75/233.

selon qu'il conviendra et si les circonstances le permettent, le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts faits pour la paix et la stabilité sociale et de l'action menée pour atteindre tous les objectifs de développement durable ;

4. *Salue* l'action menée par les acteurs compétents, qui s'emploient à faire respecter la diversité religieuse et culturelle afin de faciliter la coexistence pacifique et harmonieuse dans la société, notamment en faisant naître des relations solides et durables entre des groupes sociaux divers ;

5. *Salue également* le rôle de chef de file que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture joue dans le domaine du dialogue interculturel et la contribution qu'elle apporte au dialogue interreligieux, ainsi que les activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, et salue en outre la contribution de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines ;

6. *Accueille avec satisfaction* les déclarations adoptées lors des Forums mondiaux de l'Alliance des civilisations et engage les parties prenantes à continuer de promouvoir la compréhension mutuelle entre les différentes civilisations, cultures, religions et convictions ;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'appel au respect mutuel lancé par le Haut-Représentant de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Engage* les États Membres, auxquels il incombe au premier chef de lutter contre la discrimination et le discours de haine, et toutes les parties prenantes, y compris les dirigeants politiques et les chefs religieux, à promouvoir l'inclusion et l'unité dans les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et à prévenir, dénoncer et combattre vigoureusement le racisme, la xénophobie, le discours de haine, la violence, la discrimination, y compris celle fondée sur l'âge, et la stigmatisation ;

9. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément aux obligations et aux engagements dont ils doivent s'acquitter au titre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et des règles de droit international, le caractère universel de ces droits et libertés n'étant pas susceptible d'être remis en question ;

10. *Salue* l'initiative engagée en vue d'ouvrir le corridor de Kartarpur Sahib, dans un esprit d'harmonie interconfessionnelle et de voisinage pacifique, et prend note avec satisfaction de l'acte historique en matière de coopération entre les religions et les cultures au service de la paix que constitue l'accord que les Gouvernements indien et pakistanaï ont conclu pour exempter de visa les pèlerins de toutes confessions, en particulier les Nanak Naam Levas et les sikhs du monde entier ;

11. *Accueille avec satisfaction* le communiqué conjoint publié par l'Espagne et la Turquie, coparrains de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, à la clôture du huitième Forum de l'Alliance qui s'est réuni à New York les 19 et 20 novembre 2018 sur le thème « #Commit2Dialogue: partnerships for prevention and sustaining peace » (partenariats pour la prévention des conflits et la pérennisation de la paix), et invite les parties prenantes à continuer d'œuvrer au service du dialogue culturel et de la compréhension réciproque entre les différentes civilisations, cultures, religions et convictions ;

12. *Souligne* l'importance de la modération, valeur que les sociétés doivent mettre au service de la lutte contre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales, et de la promotion du dialogue, de la tolérance, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures, et encourage les efforts faits, selon qu'il convient, pour permettre aux voix de la modération de s'unir afin de bâtir un monde plus sûr, plus inclusif et plus pacifique ;

13. *Se félicite* des efforts faits par les médias pour favoriser le dialogue entre les religions et les cultures, recommande de poursuivre l'action en faveur du dialogue entre les médias de toutes cultures et civilisations et souligne que toute personne a droit à la liberté d'expression et que les droits à la liberté de religion ou de conviction et à la liberté d'expression sont des droits interdépendants et intimement liés et se renforcent mutuellement,

14. *Se félicite également* des efforts faits pour mettre les technologies de l'information et des communications, notamment Internet, au service de la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, y compris grâce au portail électronique consacré au dialogue interconfessionnel mis en place à la suite de la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement, tenue à Manille en 2010, et grâce au portail électronique pour la paix et le dialogue de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et invite les parties concernées à diffuser leurs bonnes pratiques et leurs données d'expérience en matière de dialogue entre les religions et les cultures au moyen de ces deux outils ;

15. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les initiatives à prendre pour mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir le dialogue, la tolérance, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures, notamment les idées exprimées au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu à New York en octobre 2007, en particulier celle consistant à améliorer le dialogue entre les religions du monde, et les idées émises au cours du troisième Panel de haut niveau sur la paix et le dialogue entre les cultures, qui s'est tenu à Paris en novembre 2012 ;

16. *Constate* que les organismes des Nations Unies coopèrent activement avec les organisations confessionnelles et culturelles ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales compétentes pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures et amener des personnes de cultures, de religions, de confessions ou de convictions différentes à réfléchir sur des questions et objectifs communs ;

17. *Constate également* que la société civile, y compris le milieu universitaire, joue un rôle important dans la promotion du dialogue entre les religions et les cultures et recommande de favoriser l'adoption de mesures concrètes conçues pour mobiliser la société civile, notamment en renforçant ses moyens, en lui ouvrant des perspectives nouvelles et en créant des cadres de coopération ;

18. *Invite* les États Membres à continuer d'agir en faveur de la réconciliation afin de contribuer à assurer une paix et un développement durables, notamment en collaborant avec les communautés religieuses et leurs dirigeants, en prenant des mesures de réconciliation et de solidarité et en encourageant le pardon et la compassion entre êtres humains ;

19. *Considère* que le Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat joue un rôle important en la matière au niveau du Secrétariat, et l'encourage à continuer de

coopérer et de coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies et de coordonner les contributions de celles-ci au processus intergouvernemental de promotion du dialogue entre les religions et les cultures ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-seizième session, de l'application de la présente résolution.
